

## PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le douze novembre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

**Présents** (23) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUE-GICQUEL, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Dominique MOURGUES, Marie-Antoinette GUEDES, Charles BAHOLET, Guillaume DERVAL, Thibault CHEVALIER, Baptiste GUEGAN, Anaïs DURAND, Laurette FOUCHER, Christelle ODIAU-MATHIEU, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUÉ, Laurent LECOQ.

**Représentés** (6) : pouvoirs ont été donnés :

Linda THILL	à	Marie-Antoinette GUEDES
Gaëlle KERLEAU	à	Françoise PAYEN
Sébastien BLOCH	à	Laurent PONNELLE
Amélie DANET	à	Anne RAINGUE-GICQUEL
Pascal HASPOT	à	Laurette FOUCHER
Marie ARNAUDEAU	à	Laurence DOMET-GRATTIERI

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

*Présentation préalable : projet de rénovation écologique de l'école maternelle, par le cabinet d'architecte DEAR.*

**M. le Maire précise** que toutes les études sont désormais terminées, le permis de construire a été déposé cet été, la consultation des entreprises a été engagée la semaine dernière avec un objectif de démarrage des travaux courant 2025.

*Durant toutes les phases d'études, nous nous sommes attachés à associer les équipes éducatives et l'association des parents d'élèves.*

*Ces travaux importants vont consister à restructurer les locaux sur la base de la distribution existante pour en faire un équipement fonctionnel et confortable.*

*Le choix a été fait d'une rénovation thermique très ambitieuse, en utilisant à la fois de la géothermie (le premier forage test aura lieu courant décembre sur le parking), qui aura vocation à terme de relier l'espace des Roselières, la restauration scolaire et l'école maternelle, et des panneaux photovoltaïques. Au total on espère 75 % de réduction des consommations pour l'école maternelle, qui est le premier poste de dépense énergétique de la commune. Des matériaux sains et biosourcés seront utilisés et par rapport au projet initial,*

*nous avons souhaité étendre l'isolation par l'extérieur sur la partie nord de 2004, ce qui induit des coûts supplémentaires pour ce projet estimé à plus de 4 M d'euros. Plusieurs subventions vont être sollicitées.*

*M. le Maire remercie le cabinet d'architecte pour la collaboration permanente sur ce projet ambitieux.*

*Les travaux divisés en deux phases devraient permettre la réintégration d'une partie des élèves en septembre 2026, la seconde phase s'achèverait à la rentrée 2027.*

## ORDRE DU JOUR

### **Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics**

1. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
2. Modification du tableau des effectifs
3. Budget principal - Décision Budgétaire Modificative n°2
4. Actualisation des crédits de paiement (CP) sur l'autorisation de programme (AP) n° 2024-4 géothermie
5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
6. Rénovation des terrains de tennis : convention avec le Tennis Club Andréanais pour le reversement d'une subvention de la Fédération Française de Tennis
7. Rapport d'activité 2023 de Saint-Nazaire Agglomération Tourisme – SNAT
8. Rapport d'activité 2023 des représentants de Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE au conseil d'administration de la Société des transports de l'agglomération nazairienne – STRAN
9. Rapport d'activité 2023 de la Société Publique Locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS
10. Rapport d'activité 2023 de Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE

### **Solidarités, Enfance Jeunesse, Lien intergénérationnel**

11. Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré

### **Aménagement du territoire, Urbanisme, Réseaux et Transports**

12. Lutte contre les termites : mise à jour des secteurs d'intervention



## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

M. le Maire soumet à l'assemblée, qui l'adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2024.

### INFORMATIONS AU CONSEIL

#### 1) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

##### EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix
BS 163 BS 166	149 m <sup>2</sup> 1810 m <sup>2</sup>		Non bâti	Le Bourg (OAP Kerfût)	372 000 €
BH 13-19	3558 m <sup>2</sup>		Bâti	66, rue de la Brière	450 000 €
BZ 71	1970 m <sup>2</sup>	112	Bâti	22, rue de l'Océan	280 000 €
BN 236	498 m <sup>2</sup>	102,56	Bâti	66, rue des Kerhins	415 000 €

Renoncement au nom de **Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE** au droit de préemption sur l'immeuble suivant :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BZ 941-943	899 m <sup>2</sup>	57,45	Bâti	Route de Brangouré	110 036 €

#### 2) DÉCISIONS DU MAIRE

**Néant**

⇒ *L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions.*

## DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°65.11.2024

### **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS**

#### **Rapporteur : David NEUHAARD**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents, le conseil municipal, par délibération du 19 février 2024, après avis du Comité Social Territorial (CST) du 6 décembre 2023, a donné mandat au centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique pour coordonner un groupement de commandes visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion associés et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (traitement brut indiciaire, nouvelle bonification indiciaire et régime indemnitaire) ;

- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 6 novembre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le même jour venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des agents bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les agents bénéficiaires et l'employeur.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°03.02.2024 du conseil municipal en date du 19 février 2024 donnant mandat au centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif local du 6 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la commune de Saint-André-des-Eaux

Vu l'avis du CST du 6 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 7 novembre 2024 ;

**M. le Maire précise** que la commune adhère déjà à un contrat groupe de prévoyance, à adhésion facultative et avec une participation communale forfaitaire selon la catégorie des agents. Les évolutions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 concernent l'adhésion obligatoire pour les agents et une participation minimale de l'employeur à hauteur de 50 %, ce qui a un impact budgétaire à hauteur de 11 000 € à partir de l'année prochaine.

**Après en avoir délibéré,**

**ADHÈRE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-André-des-Eaux ;

**SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire, participation identique pour tous les agents, sans modulation.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)

Annexe à la délibération : avis du CST et accord collectif local

Délibération n°66.11.2024

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : David NEUHAARD**

Les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux sont proposées :

Cadres d'emplois	Grades	Durée hebdomadaire	Emplois créés, supprimés ou modifiés	Explications
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	-1	Suite au recrutement d'un agent dans le service Finances, le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, non utilisé, est donc supprimé (comme prévu au CM du 18 décembre 2023).
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00	-1	Le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet est supprimé suite à l'avancement de grade d'un agent au 1er janvier 2024 (comme prévu au CM du 20 novembre 2023).
	Adjoint administratif	35,00	-3	. Le grade d'adjoint administratif à temps complet est supprimé suite à l'avancement de grade d'un agent au 1er janvier 2024 (comme prévu au CM du 20 novembre 2023) ; . Suite au recrutement d'un agent dans le service Finances, le grade d'adjoint administratif à temps complet, non utilisé, est donc supprimé (comme prévu au CM du 18 décembre 2023) ; . Suite à la volonté des élus de réorganiser les services Accueil et Vie associative, le poste prévu au grade d'adjoint administratif à temps complet est supprimé (suite création et recrutement sur poste d'adjoint administratif à temps non complet 32 heures hebdomadaires).

	Adjoint administratif	32,00	+1	Suite à la volonté des élus de réorganiser les services Accueil et Vie associative et de stagiairiser un agent contractuel, création du poste d'adjoint administratif à temps non complet 32 heures hebdomadaires (implique la suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet).
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	34,25	+1	Suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité et à la décision de l'équipe municipale de recruter un autre agent par voie de mutation, titulaire d'un grade supérieur, sur le poste à temps non complet (34,25 heures hebdomadaires) d'agent de restauration et d'intendance de la crèche Mille Pattes, cela implique donc : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la création du grade d'agent de maîtrise principal à temps non complet (34,25 heures hebdomadaires),</li> <li>. la suppression du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (34,25 heures hebdomadaires).</li> </ul>
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	34,25	-1	. la suppression du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (34,25 heures hebdomadaires).
	Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	-1	Suite au recrutement d'un agent en interne sur le poste espaces verts CTM, le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, non utilisé, est donc supprimé (comme prévu au CM du 18 septembre 2023).
	Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	-1	Le grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet est supprimé suite à l'avancement de grade d'un agent au 1er janvier 2024 (comme prévu au CM du 20 novembre 2023).
	Adjoint technique	35,00	-2	. Suite au recrutement d'un agent en interne sur le poste espaces verts CTM, le grade d'adjoint technique à temps complet, non utilisé, est donc supprimé (comme prévu au CM du 18 septembre 2023) ; . Suite à la titularisation de l'agent (anciennement ASVP) sur le poste de Gardien-Brigadier (filière Police Municipale), il est nécessaire de supprimer ce poste d'ASVP sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

<b>Filière animation</b>				
Animateur	Animateur	35,00	-1	Le grade d'animateur à temps complet est supprimé suite à l'avancement de grade d'un agent au 1er janvier 2024 (comme prévu au CM du 20 novembre 2023).
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00	-1	Le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet est supprimé suite à l'avancement de grade d'un agent au 1er janvier 2024 (comme prévu au CM du 20 novembre 2023).

Les crédits sont prévus au budget principal de la commune, chapitre 012.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 7 novembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modifications ci-dessus au tableau des effectifs communaux avec effet au 19 novembre 2024.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)

Annexe à la délibération : tableau des effectifs complet modifié

Délibération n°67.11.2024

**BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

**Ajustements de crédits budgétaires :**

D'une part, il est nécessaire de procéder à un ajustement en section d'investissement afin de disposer de crédits suffisants pour régler des dépenses de 77 000 € non prévues initialement, s'agissant :

- du remboursement (à la suite de l'annulation du permis de construire Nexity) de l'aide allouée par l'Etat en 2021 dans le cadre de l'aide à la relance pour la construction durable pour 49 200 €,

- de l'avancée, plus rapide que prévu, du projet « Géothermie » (forage) qui nécessite l'actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour 28 500 € (+ 28 500 € en 2024 et - 28 500 € en 2026).

Il n'est pas ajouté de contrepartie en recettes car il est proposé d'utiliser des crédits disponibles du suréquilibre du budget principal.

D'autre part, afin de régulariser des amortissements de 2020 pour un montant de 1 378 €, il est nécessaire de prévoir des écritures d'ordre budgétaire pour ce montant en section d'investissement et de fonctionnement sur les chapitres 040 et 042 ainsi que les écritures d'ordre budgétaire de transfert de section à section sur les chapitres 023 et 021 pour équilibrer ces écritures en recettes et en dépenses.

#### Modification de la maquette budgétaire :

Il est nécessaire de modifier la répartition par chapitre des autorisations de programme votées au budget primitif 2024 en transférant du chapitre 21 au chapitre 23 un montant de 2 526 000 € qui correspond aux crédits de paiement des années 2025 et 2026 sur l'autorisation de programme de la médiathèque. Cela permettra de payer les éventuelles avances aux titulaires des marchés publics sur le chapitre 23 et de répondre à l'obligation de mandater les dépenses au chapitre 23 « Travaux en cours » (et non au chapitre 21) puisque la médiathèque est un nouveau bâtiment.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 7 novembre 2024 ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la décision budgétaire modificative n° 2 au budget principal de la Commune telle que présentée ci-dessous :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 01 /01100 (ordre) Service : 01	1 378,00		Transfert de section à section suite régularisation amortissements 2020
D I 040 21538\OPFI 01 /01100 (ordre) Service : 01	1 378,00		Régularisation amortissements de 2020
D I 13 1348 OPFI 01 /01100 Service : 01	49 200,00		Remboursement aide relance à la construction suite annulation PC Nexity
D I 20 2031 201 020 /05100 Service : 05	28 500,00		Géothermie modification de l'AP/CP
R F 042 7811 01 /01100 (ordre) Service : 01	1 378,00		Régularisation amortissements de 2020
R I 021 021 OPFI 01 /01100 (ordre) Service : 01	1 378,00		Transfert de section à section suite régularisation amortissements 2020

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	79 078,00	1 378,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	1 378,00	1 378,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.	-77 700,00	

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	77 700,00
Solde Réductions	
<b>Ouv. - Réd.</b>	<b>77 700,00</b>

et la modification, sur la maquette budgétaire, de la répartition par chapitre des autorisations de programme comme évoqué ci-dessus.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°68.11.2024

**ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N° 2024-4 GÉOTHERMIE**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Par une délibération n°38.04.2024 du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme dans le cadre des travaux de géothermie à hauteur de 725 000 € (AP n° 2024-4).

Suite à l'avancée du projet plus rapide que prévu, il convient de déterminer un nouvel échéancier des crédits de paiement correspondant à cette autorisation de programme :

- sur les crédits de paiement 2024 : + 28 500 €
- sur les crédits de paiement 2026 : - 28 500 €

**M. le Maire précise** que l'objectif de cette régularisation est de permettre la réalisation du premier forage test dans le cadre du projet de géothermie.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-André-des-Eaux adopté le 18 mars 2024 ;

Vu la nécessité de gérer certaines opérations d'investissement d'ampleur en gestion pluriannuelle ;

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 7 novembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**, la modification de l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)		
N° et libellé	Montant	2024	2025	2026
AP n° 2024-4 Géothermie	725 000 €	103 500 €	350 000 €	271 500 €

**PRÉCISE** que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de ces autorisations de programme seront inscrits au budget 2024 et aux budgets primitifs des exercices à venir.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°69.11.2024

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Monsieur le Trésorier Municipal de Saint-Nazaire informe la Commune que des créances sont irrécouvrables. Soit les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches, soit les montants sont inférieurs au seuil des poursuites.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2017 à 2023 pour un montant de 2 264,39 € qui se décompose comme suit :

Cantine carte abeille :	1 095,56 €
Crèche :	16,46 €
Location matériel :	22,05 €
Loyers :	455,63 €
Concession cimetière :	0,59 €
Divers :	674,10 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande du Trésorier Municipal de Saint-Nazaire en date du 20 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 7 novembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**ADMET** en non-valeur la somme de **2 264,39 €**.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la Commune.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°70.11.2024

**RÉNOVATION DES TERRAINS DE TENNIS : CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB ANDRÉANAIS POUR LE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Dans un objectif de développement des pratiques, la Fédération Française de Tennis (FFT) soutient les projets visant à améliorer les installations sportives de leurs clubs affiliés.

Ce soutien se matérialise en amont des projets par un accompagnement technique des services de la Fédération mais aussi par une aide financière accordée aux dossiers soutenus par les comités départementaux et par les ligues régionales.

S'agissant de la rénovation des courts de tennis intérieurs et extérieurs de Saint-André-des-Eaux, une visite fédérale a été effectuée en 2023 avec l'édition d'un rapport. Un avis technique favorable a ensuite été émis par la Fédération avant le commencement des travaux.

Enfin, après l'étude du projet par le Comité d'Evaluation et la validation par le Comité Exécutif de la Fédération en séance du 5 juillet 2024, une aide financière de 15 947 € a été allouée pour la reconstruction de deux courts couverts en résine et de trois courts extérieurs en terre artificielle éclairés.

Pour mémoire, les travaux engagés par la commune, qui s'achèveront au printemps 2025, se décomposent comme suit :

Lot 1 – 2 courts intérieurs :	271 906,50 € TTC
Lot 2 – 3 courts extérieurs :	546 439,60 € TTC
Lot 3 – Eclairage :	54 735,48 € TTC

Soit un cout total de 873 081,58 € TTC

Dans le cadre de son dispositif d'Aide au Développement des Clubs et de la Pratique, la FFT verse la subvention directement à l'association loi 1901 « Tennis Club Andréanais ».

La convention annexée à la présente délibération a donc pour objet d'arrêter les modalités de reversement de l'aide de l'association à la commune dès lors que cette dernière prend effectivement en charge l'intégralité des dépenses liées à ces travaux.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la décision du Comité Exécutif de la Fédération Française de Tennis du 5 juillet 2024 ;

Considérant l'accord du Tennis Club Andréanais, rencontré le 22 octobre 2024, sur les modalités de reversement de l'aide financière allouée par la Fédération Française de Tennis et les termes de la convention proposée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 7 novembre 2024 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de reversement ci-annexée ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

L'imputation du titre de recette se fera au compte 1328 en recettes d'investissement.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)*

Annexe à la délibération : convention